

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIÈGE
HAUTE-GARONNE

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	47	31	38

N° 194/2017

OBJET : Convention avec l'Eco-organisme DASTRI

L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 06 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants (DASRI) par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet, une filière de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques a été prévue par le législateur.

Dans cette optique, L'Eco-organisme DASTRI a été créé en février 2012. Il a en charge l'organisation gratuite de la collecte et du traitement des DASRI auprès des collecteurs que sont les pharmacies et les collectivités territoriales par le biais de leurs déchetteries.

Le SMIVOM de La Mouillonne avait conventionné avec l'Eco-organisme DASTRI en janvier 2014. Suite à la fusion, il convient de signer une nouvelle convention.

La convention est conclue pour une période de 2 ans et se renouvellera par tacite reconduction pour une même période de 2 ans.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la signature d'une convention avec l'Eco-organisme DASTRI,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
 Serge BAURENS